

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME  
(Loir-et-Cher)**

# ARRÊTÉ

**Arrêté n° CCSG-202505-001**

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Dépréciations de créances – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière des Coutis**

Le Président ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux provisions et dépréciations ;

Considérant l'état de provisionnements des créances transmis par le trésor public.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation : 15 % pour les créances de plus de deux ans.

**ARTICLE 2** : Pour 2025, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 74,46€ et une reprise de provision d'un montant de 104,02 euros.

**ARTICLE 3** : Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 104,02 euros, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un titre au compte 7817 – Reprise sur dépréciations des actifs circulants d'un montant de 104,02 euros et par l'émission d'un mandat au compte 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants pour un montant de 74,46 euros.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et inscrit au registre des arrêtés.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du CCAS, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Vendôme, le 6 mai 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Laurent BRILLARD